

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

- COMPTE-RENDU -

DATE DE LA CONVOCATION	17 juin 2014
Délégués en exercice	35
Délégués présents	33
Pouvoir	2
Délégués votants	35

Séance du lundi 30 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 30 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni au foyer rural de HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, sous la présidence de Monsieur Régis PINOT, Président.

Etaient présent(e)s :

BELFAHY : M STOECKLIN Jean-Jacques (1)
 BELMONT : MM PINOT Christian et SEGUIN Michel(2)
 BELONCHAMP : MM SARRE Vincent et NOEL Rémy (2)
 ECROMAGNY : MME CHIPAUX et M CORBERAND Stéphane (2)
 FRESSE : MM DAGUE Alain et PERNOT Jean-Marie (2)
 HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MME VALDENNAIRE Sylviane et M CLAUDEL Hubert (2)
 LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM MARTINET Gilles et MME GRANDGIRARD Janine (2)
 MELISEY : MMES BERNARD Anne-Marie, FRESLIER Marie-Claire et MAIRE Françoise, MM CHATELOT Henri, DEMYTTENAERE, PETRONELLI Yves, PINOT Régis (7)
 MIELLIN : M TACHET Jean-Claude (1)
 MONTESSAUX : M DEMANGE René et MME TORTISSIER Virginie (2)
 SAINT-BARTHELEMY : MMES COUTHERUT Sylvie et MAS GARCIA Lydia, MM M CARITEY Cyril et GILLET Denis (4)
 SERVANCE: MME KILLY Sonia, MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Bernard et VERNIER Bernard (4)
 TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM LALLOZ Jacques et PERNOT Jean (2)

Etaient absent(e)s : MME CARDOT Eliane et M OUDOT Francis

ORDRE DU JOUR

- 1/ Rapport annuel 2013 du service ordures ménagères
- 2/ Rapport annuel 2013 du service public d'assainissement non collectif
- 3/ Budget ordures ménagères – annulations et réductions 2014
- 4/ Budget SPANC – annulations et réductions 2014
- 5/ Budget principal – décision modificative n°3
- 6/ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- 7/ Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Barthélemy et la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon
- 8/ Désignation des délégués locaux (élu et agent) pour le mandat 2014 à 2020 et validation de la charte de l'action sociale
- 9/ Attribution d'une subvention « Habiter Mieux » n°5
- 10/ Taxe de séjour – participation au salon international du tourisme et des voyages à Colmar du 7 au 9 novembre 2014
- 11/ Aménagement des rythmes scolaires (NAP) – intervenants extérieurs – convention de partenariat pour la période n°1
- 12/ Aménagement des rythmes scolaires (NAP – convention de mise à disposition de personnel avec les communes de Melisey, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay
- 13/ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 14/ Aménagement du pôle périscolaire de Saint-Barthélemy – participation de la communauté de communes du Pays de Lure à l'investissement

DEL. 70 – RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE : 5.7 Intercommunalités

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1^{er} alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2013.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprend l'analyse technique et financière.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire a:

- **pris acte** du rapport annuel 2013 du service ordures ménagères,
- **autorisé** le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 71 – RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOMENCLATURE : 5.7 Intercommunalités

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour sa compétence Assainissement Non Collectif.

Conformément aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2013.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire a:

- **pris acte** du rapport annuel 2013 du service public d'assainissement non collectif,
- **autorisé** le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 72 – BUDGET ORDURES MENAGERES – ANNULATIONS ET REDUCTIONS 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les annulations des titres pour un montant de **2 123.00 €** et les réductions de titres pour un montant de **1 422.00 €**.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'annuler et de réduire des titres de recettes pour les montants cités ci-dessus.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 73 – BUDGET SPANC – ANNULATIONS ET REDUCTIONS 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les annulations des titres de recettes pour un montant de **112.00 €** et les réductions de titres pour un montant de **16.00 €** émis au titre de la redevance SPANC pour l'année 2014.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'annuler et de réduire des titres de recettes pour les montants cités ci-dessus.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 74 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la décision modificative budgétaire n°3 de l'exercice 2014, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un réajustement de dépenses pour l'opération des périscolaires.

Il est proposé un virement de crédit du chapitre 23 dépenses au chapitre 21 dépenses pour un montant de 55 900.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-approuve cette décision modificative n°3 du budget principal, exercice 2014.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 75 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2014 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la DGCL le 17 avril 2014.

Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du reversement par délibération.

Il appartient donc à la collectivité de se prononcer sur la répartition du FPIC qui est de **114 385 €** au niveau de l'ensemble intercommunal.

Lors du conseil communautaire du 05 septembre 2013, un accord de principe avait été donné pour s'orienter vers un mode de répartition « dérogatoire libre » permettant ainsi à la collectivité de financer son adhésion à Haute-Saône Numérique.

Il convient cependant d'adopter la délibération à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide** que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) sera intégralement supportée par la Communauté de Communes en 2014,
- **opte** pour une répartition « dérogatoire libre » et fait de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon le bénéficiaire net,
- **décide** que cette délibération a vocation à s'appliquer à la répartition du FPIC 2014 et qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour la répartition du FPIC 2015.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 76 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

NOMENCLATURE : 1.3 Conventions de mandat

Dans le cadre de la mise en place des accueils périscolaires sur la commune de Saint-Barthélemy au 1^{er} septembre 2014, une convention de mise à disposition de personnel doit être signée entre les 2 parties.

Cette convention a pour objet la mise à disposition :

- **A SAINT-BARTHELEMY**

1 animatrice

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel à intervenir entre la commune de Saint-Barthélemy et la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 77 – DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX (ELU ET AGENT) POUR LE MANDAT 2014 A 2020 ET VALIDATION DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE

NOMENCLATURE : 8.2 Aide social

En choisissant d'adhérer au CNAS, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La charte a pour objet :

- d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité ou établissement et en précisant leur rôle respectif ;
- de donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant ;
- de rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de la collectivité au sein du CNAS.

Un rôle à la fois commun et complémentaire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite au renouvellement du mandat, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué du collège Elu pour représenter la Communauté de Communes et du collègue Agent auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **désigne** en tant que délégués du CNAS :

Délégué des élus
Monsieur Gilles MARTINET

Déléguée du personnel
Madame Valérie DUBOIS

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 78 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « HABITER MIEUX » - N°5

NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques

Dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, réuni le 05 décembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétiques répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général.

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY pour des travaux d'isolation thermique extérieure des murs (R = 5.15) d'un montant estimatif de 18 899.25 € HT entre dans les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-procède à une réservation de subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte du ménage concerné pour l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 79 – TAXE DE SEJOUR – PARTICIPATION AU SALON INTERNATIONAL DU TOURISME ET DES VOYAGES A COLMAR DU 7 AU 9 NOVEMBRE 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la participation au Contrat de Destination Massif des Vosges, Destination 70 nous propose d'intégrer l'espace de promotion Massif des Vosges mis en place à l'occasion du Salon International du Tourisme et des Voyages (SITV) qui se tiendra au Parc des Expositions de Colmar du 7 au 9 novembre 2014.

Le SITV est un lieu d'exposition, de festivités, d'échanges, de transactions commerciales.

Il s'agit d'une occasion unique pour les professionnels du tourisme : structures institutionnelles, montagne,...de mettre en valeur leur destination et prestations.

Depuis 2012, le Massif des Vosges se positionne de façon collégiale et attractive pour présenter les stations de montagne (toutes saisons), le ski, la randonnée, le bien-être, la nature et la gastronomie dans le massif.

L'espace bénéficiera une nouvelle fois d'une scénographie d'ensemble qui permettra à la zone ainsi créée de se démarquer des autres espaces

La présence des exposants du Massif des Vosges sera articulée autour de 2 espaces :

- un espace d'exposition paysager d'approximativement 350m² au total constitué de modules d'exposition individuels d'environ 9m²
- une surface d'animation proposera une piste de ski nordique avec tir à la carabine laser.

Une participation forfaitaire de 1 850 € TTC est demandée par module d'environ 9m² réservé au sein de cet ensemble entièrement scénographié.

Les Offices du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon, des 1000 Etangs et de Rahin et Chérimont représenteront nos territoires sur ce salon.

Le montant total des frais engagés pour ce salon comprend les frais de restauration, d'hébergements et de déplacements et sont pris sur le budget « taxe de séjour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **accepte** participation de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon,
- **délègue** la gestion du dossier à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour le compte des 3 Communautés de Communes
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'engagement et à engager les démarches nécessaires à cette participation.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 80 – AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES (NAP) INTERVENANTS EXTERIEURS CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE N°1

NOMENCLATURE: 1.3 Conventions de mandat

Madame COUTHERUT informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

- il est judicieux de déléguer aux FRANCAS la gestion de la mise en œuvre des (NAP),
- que des conventions seront passées avec les différents intervenants extérieurs pour venir compléter les besoins de personnels des FRANCAS.

Il est proposé que les intervenants soient rémunérés sur la base d'un forfait de 35 € de l'heure (frais de déplacement inclus). Ce forfait pourra être rediscuté en fonction des besoins et nécessités.

Deux propositions sont faites quant à la répartition des dépenses liées à la mise en œuvre des NAP :

- une hypothèse avec un coût global de la prestation FRANCAS et un coût global des dépenses liées aux intervenants imputé proportionnellement à chaque commune au nombre d'enfants scolarisés à la rentrée.
- une hypothèse avec un coût global de la prestation FRANCAS imputé proportionnellement à chaque commune au nombre d'enfants scolarisés à la rentrée auquel s'ajoutent les dépenses liées aux intervenants.

Le coût de chaque NAP est encore à l'étude car toutes les NAP ne sont pas encore fixées, des retours d'associations étant attendus. Le financement de ces activités est entièrement pris en charge par les communes.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de Madame COUTHERUT, et après en avoir délibéré :

- **délègue** à l'association des Francas l'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires pour les 4 écoles de Melisey, Saint-Barthélémy, Servance et Ternuay,
- **ne retient pas** l'une ou l'autre des hypothèse pour l'instant mais s'accorde sur le fait que la base de calcul doit être le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée,
- **émet** un avis favorable à l'intervention d'intervenants extérieurs dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public avec les FRANCAS et engager toutes les démarches nécessaires à cette participation.

Vote : 35 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 4
--

**DEL. 81 – AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES (NAP)
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LES COMMUNES
DE MELISEY, SAINT-BARTHELEMY, SERVANCE ET TERNUAY**

NOMENCLATURE : 1.3 Conventions de mandat

Madame COUTHERUT informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des Nouvelles Activités Péri-scolaires, il convient de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes de Melisey, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay sur la période scolaire 2014 / 2015 (soit 36 semaines les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Ce personnel communal assurera l'encadrement des enfants dès la fin du temps scolaire suivant le projet pédagogique défini dans leur pôle d'affectation entre ¾ d'heure et 1h30 par jour (selon les écoles).

Elle précise que la prestation comprend la préparation des activités, la mise en place, l'animation et le rangement de celle-ci dès la fin du créneau horaire alloué.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur des projets de convention de mise à disposition des communes de Melisey, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay à la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon des agents cités ci-après :

- Nelly POIROT – adjointe technique 2^{ème} classe (Melisey)
- Josiane BRENEY – adjointe technique 2^{ème} classe (Melisey)
- Stéphanie PETITJEAN – adjointe technique 2^{ème} classe (Melisey)
- Patricia PERNOT – ATSEM (Saint-Barthélemy)
- Corinne BOUVERET – ATSEM (Saint-Barthélemy)
- Diana DELBLOND - ATSEM (Ternuay)
- Martine HELLE – adjointe technique 2^{ème} classe (Servance)
- Sylviane RAGONNET – adjointe administratif 1^{ère} classe (Servance)
- Sandrine CARON – adjointe technique 2^{ème} classe (Servance)

Madame COUTHERUT termine en indiquant que le montant de la rémunération et des charges correspondant à ce volume horaire hebdomadaire est prise en charge entièrement par les communes et ne fera pas l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes aux Communes.

Madame COUTERHUT soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de Madame COUTHERUT, et après en avoir délibéré :

- **approuve** les conventions de mise à disposition de personnel es communes de Melisey, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay à la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon telles que présentées ci-dessus avec les agents cités ci après :

- Nelly POIROT – adjointe technique 2^{ème} classe (Melisey)
- Josiane BRENEY – adjointe technique 2^{ème} classe (Melisey)
- Stéphanie PETITJEAN – adjointe technique 2^{ème} classe (Melisey)
- Patricia PERNOT – ATSEM (Saint-Barthélemy)
- Corinne BOUVERET – ATSEM (Saint-Barthélemy)
- Diana DELBLOND - ATSEM (Ternuay)
- Martine HELLE – adjointe technique 2^{ème} classe (Servance)
- Sylviane RAGONNET – adjointe administratif 1^{ère} classe (Servance)
- Sandrine CARON – adjointe technique 2^{ème} classe (Servance)

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Vote : 35
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3

DEL. 82 – MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

NOMENCLATURE : 9.4 Vœux et motions

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon :

- **soutient** les demandes de l'AMF à savoir:
- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 83 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE DE SAINT-BARTHELEMY PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE A L'INVESTISSEMENT

NOMENCLATURE : 7.6 Contributions budgétaires

Vu la délibération du 13 décembre 2012,

Vu la délibération du 20 février 2014,

Il avait été acté le principe d'un co-financement à part égale de l'autofinancement de la Communauté de Communes entre les communes des enfants scolarisés à savoir :

- pour le pôle de Saint-Barthélémy : les communes de Saint-Barthélémy, Montessaux et Malbouhans (au prorata du nombre d'habitants).

Les travaux étant terminés il convient d'acter la contribution de la communauté de Communes du Pays de Lure (dont dépend la commune de Malhouhans).

Communes et population au 1 ^{er} janvier 2014	Participation
Montessaux – 174 hab	7 346.99
Saint-Barthélémy – 1 126 hab	49 359.96
Malbouhans – 382 hab	16 129.61
TOTAL DES DEPENSES	72 836.56

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide** la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lure comme ci-dessus,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document se rattachant à cette délibération.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

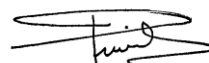
INFORMATIONS DIVERSES

-**PLAN DE RELANCE DU BTP** : le Conseil Général de la Haute-Saône a adopté un plan de relance de l'activité du secteur du BTP. Il comporte 3 volets : deux visent à bonifier des aides traditionnelles accordées par le Département et un 3^{ème} volet vise à créer temporairement une nouvelle aide dans le domaine de l'alimentation en eau potable.

Calendrier :

- ✓ **prochain bureau** : mercredi 27 août 2014, 18h00
- ✓ **Prochain conseil communautaire** : jeudi 11 septembre 2014, 19h30, à Miellin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



Le Président
Régis PINOT